



14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex
Tel : 01 49 42 23 19 – Fax : 01 49 42 23 60 – Courriel : accueil@fsgt.org

Commission Fédérale de Judo Ju-jitsu

Passerelles entre le Brevet fédéral judo ju-jitsu FSGT et le DEJEPS judo ju-jitsu correspondant

En date du 30 décembre 2008, le Journal Officiel de la République Française a publié un arrêté ministériel (18 décembre 2008) portant création d'un nouveau diplôme professionnel, permettant l'encadrement contre rémunération du judo ju-jitsu.

Il s'agit du **Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « judo ju-jitsu »**. Il confère à son titulaire les compétences suivantes :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

La FSGT a participé à sa création. Elle a également valorisé ses brevets fédéraux pour permettre à leurs titulaires de bénéficier de dispenses ou d'équivalences.

Exigences préalables pour accéder à la formation :

Pour entrer en formation il faut justifier :

- d'une activité d'enseignement du judo ju-jitsu d'au moins 300 h au cours des 3 dernières années : **est dispensé notamment le titulaire du brevet fédéral de moniteur 2^{ème} degré FSGT, disposant du 2^{ème} dan.**
- d'une maîtrise technique d'un niveau 2^{ème} dan du judo ju-jitsu : **est dispensé le titulaire du 2^{ème} dan délivré par la Commission spécialisée des Dan et grades équivalents de la FFJDA.**
- d'une expérience pédagogique de perfectionnement technique de judo ju-jitsu : **est dispensé notamment le titulaire du brevet fédéral de moniteur 2^{ème} degré FSGT, disposant du 2^{ème} dan.**

Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

La vérification de ces exigences se fait lors d'une séquence de perfectionnement technique suivi d'un entretien : **est dispensé notamment le titulaire du brevet fédéral de moniteur 2^{ème} degré FSGT disposant du 2^{ème} dan.**

Architecture de la formation

Pour obtenir ce nouveau diplôme, il faut valider 4 unités capitalisables :

- UC 1 : EC de concevoir un projet d'action ;
- UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;
- UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Le titulaire du brevet fédéral de moniteur 2^{ème} degré FSGT disposant du 2^{ème} dan obtient sur demande, auprès du Directeur régional jeunesse et sports, les UC 1 et 4 du DEJEPS judo ju-jitsu.

Le DEJEPS peut être délivré :

- soit par la voie des unités capitalisables ;
- soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- soit par la voie d'un examen composé d'épreuves ponctuelles.

Remarque : Par ailleurs, dans les 5 ans qui suivent la date de parution de cet arrêté ministériel, le titulaire du :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option judo ju-jitsu ;
- Brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées disposant du 2^{ème} dan

obtient sur demande, auprès du Directeur régional jeunesse et sports, le DEJEPS judo ju-jitsu s'il justifie de 3 ans d'expérience et 450 d'enseignement dans les 5 dernières années.

Pour en savoir plus sur ces passerelles ou sur la filière de formation et de qualification du judo ju-jitsu FSGT, contactez :

Anthony DESBOIS

Comité FSGT -27 rue Smolett – 06300 NICE

04 93 89 74 53 – 06 49 98 41 17

anthony.desbois@drjscs.gouv.fr